MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 10 du 2 février 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 9

DÉCISION N° 509457/ARM/EMAT/SCPS/BORG

portant transfert du centre d'entraînement et de contrôle des postes de commandements - 3ème régiment d'artillerie.

Du *15 décembre 2023*

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE :

Sous-chefferie performance et synthèse ; Bureau organisation

DÉCISION N° 509457/ARM/EMAT/SCPS/BORG portant transfert du centre d'entraînement et de contrôle des postes de commandements - 3ème régiment d'artillerie.

Du 15 décembre 2023

NOR A R M T 2 3 0 2 7 9 7 S

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 111.

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment sa 1 ère partie ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2014 modifié portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre (JO n° 115 du 18 mai 2014, texte n° 12) ;
Vu l'instruction N° 500182/ARM/EMAT/SCPS/BAJ du 10 mai 2021 relative à l'organisation, au fonctionnement et à la comitologie de l'état-major de l'armée de terre ;
Vu l'instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG/POD du 3 janvier 2022 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre ;
Vu la décision du 19 septembre 2023 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 220 du 22 septembre 2023, texte n° 14) ;
Vu la décision n° 401/DEF/EMAT/PS/BORG/ORG1/313/NP du 17 octobre 2012 relative au changement d'appellation du centre d'entraînement des postes de commandement (n.i. BO ; n.i. JO) ;
Vu la décision ministérielle n° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231/NP du 17 octobre 2012 relative aux dispositions relatives à la mise en œuvre des mesures d'organisation dans l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO) ;

Vu l' ordre général à l'armée de terre 2023-2030 n° 505824/ARM/EMAT/CEMAT/DR du 18 juillet 2023 (n.i. BO ; n.i. JO) ,

Décide :

Article 1er
Transfert

Conformément à l'ordre général à l'armée de terre de 9 ème référence, le centre d'entraînement et de contrôle des postes de commandement - 3 ème régiment d'artillerie (CECPC - 3ème RA), stationné à Mailly le camp, est transféré à Lille.

Article 2
Subordination.

Le CECPC - 3ème RA est placé sous l'autorité organique du commandement de l'entraînement au combat interarmes (COM ECIA).

Article 3
Calendrier

Cette mesure prend effet le 1 er juillet 2024.

Article 4
Ordre de bataille - codification

1. Ordre de bataille :

- Libellé clair de la formation : CENTRE D'ENTRAINEMENT ET DE CONTROLE DES POSTES DE COMMANDEMENT - 3 ème REGIMENT D'ARTILLERIE ;
- Code d'identification : 0199 ;
- Localisation : Lille 59000.

2. Organismes d'administration :

- Personnel militaire d'active et de réserve : groupement de soutien de la base de défense de Lille - Quartier Saint Ruth - 59000 LILLE ;

- Personnel civil : centre ministériel de gestion de Metz - avenue de Lattre de Tassigny - 57000 METZ.

3. Mise à jour de l'ordre de bataille :

La mise à jour de l'ordre de bataille est effectuée annuellement à l'occasion de l'édition des référentiels en organisation.

Article 5
Organisation

L'organisation et le fonctionnement du CECPC - 3ème RA sont fixés par instruction.

Article 6
Modalités pratiques

Les modalités pratiques d'exécution de cette décision sont définies par la décision de 7ème référence.

Article 7
Publication

Les dispositions des articles 1 et 2 prendront effet à compter du 1er juillet 2024.
La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le général de corps d'armée,
major général de l'armée de Terre,

Jean-Christophe BÉCHON.